



## Information Circular – Circulaire d’information

Réf. ICC/INF/2017/009

Date : 24 novembre 2017

### COMPOSITION DU COMITÉ DE GESTION DES ASSURANCES

1. Comme suite à la décision du Conseil de coordination datée du 23 février 2012 d’approuver le cadre de travail du Comité de gestion des assurances (« le Comité »), le Greffier nomme les fonctionnaires suivants en qualité de membres et de secrétaire du Comité :

- Président : Directeur des services de gestion, Greffe
- Membre ad hoc : conseiller juridique et chef du Bureau des affaires juridiques, Greffe

#### Groupe assurances commerciales

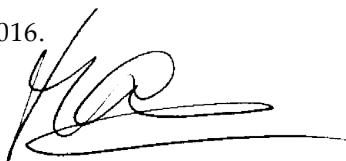
- Président suppléant : chef de la Section des services généraux, Greffe
- Membre : fonctionnaire chargé de la logistique et des transports, Greffe
- Secrétaire : fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé de la gestion des installations, Section des services généraux, Greffe
- Observateur/conseiller : expert/courtier en assurances

#### Groupe sécurité sociale et assurance maladie

- Président suppléant : chef de la Section des ressources humaines, Greffe
- Membre : chef de l’Unité de la santé au travail, Direction des services de gestion, Greffe
- Membre : chef de l’Unité des opérations, Section des ressources humaines, Greffe
- Membre : représentant du Conseil du Syndicat du personnel
- Secrétaire : fonctionnaire des ressources humaines (coordination des programmes), Section des ressources humaines, Greffe
- Observateur/conseiller : expert en assurances / demandes de remboursement

2. Les membres du Comité peuvent sélectionner un expert qui sera chargé de choisir un courtier et de conseiller la Cour sur ses besoins en assurances.

3. Le courtier peut participer aux réunions à titre consultatif, selon que de besoin.
4. Selon les besoins en assurances de la Cour, des membres ad hoc, dont des fonctionnaires de la Cour représentant les Chambres et le Bureau du Procureur, peuvent être invités à participer aux travaux du Comité de gestion des assurances à la demande du Président.
5. Sur recommandation du Président du Comité de gestion des assurances au Greffier, les deux groupes (assurances commerciales et sécurité sociale/assurance maladie) peuvent être fondus en un seul.
6. De manière générale, le Comité de gestion des assurances a la responsabilité de conseiller la direction de la Cour sur la couverture d'assurance et les plans de formation en la matière, et de proposer les modifications appropriées. Il est en particulier chargé :
  - 6.1 d'élaborer la politique de gestion des assurances de la Cour et d'en superviser la mise en œuvre ;
  - 6.2 de superviser et réviser le programme d'assurances, en adoptant une approche stratégique correspondant au degré d'appétence de la Cour pour le risque ;
  - 6.3 d'examiner le profil des risques pour repérer les dangers, identifier les risques émergents et déterminer la manière de gérer ceux-ci ;
  - 6.4 d'examiner les montants couverts, les franchises, l'auto-assurance et les fonds de réserve ;
  - 6.5 de donner un avis sur le choix du courtier principal ;
  - 6.6 d'examiner les rapports concernant les sinistres ayant causé d'importants dégâts matériels ou dommages corporels ;
  - 6.7 de veiller à ce que les locaux soient régulièrement inspectés afin d'enrayer les pertes ; et
  - 6.8 d'examiner l'adéquation des programmes de prévention.
7. La composition du Comité de gestion des assurances est fixée pour un mandat d'un an, courant à compter du 24 novembre 2017.
8. La présente circulaire d'information remplace la circulaire ICC/INF/2012/016.



Herman von Hebel  
Greffier